



SAGE ESTUAIRE DE LA LOIRE

L'eau a besoin de notre sagesse

Monsieur le Préfet de Loire Atlantique
Direction de la coordination et du management de
l'action publique
Bureau des procédures d'utilité publique
6, quai Ceineray
BP 33515
44035 NANTES CEDEX 1

Nos réf. : 0058/CF/2014

Vos réf. : Dossier n°44-2012-00219

Nantes, le 5 février 2014

Monsieur le Préfet,

Vous m'avez adressé, pour un second avis, le dossier présenté par la SELA relatif au parc d'activités de Bel Air situé sur la commune de Bouvron.

Ce projet avait été examiné le 11 juin dernier par le bureau de la Commission Locale de l'Eau qui avait remis un avis défavorable, notamment à cause de la concentration importante en phosphore qui serait déversée dans le cours d'eau du Calan, situé dans l'aire d'alimentation de la nappe de Campbon. En effet, dans le SAGE Estuaire de la Loire, cette dernière est identifiée comme nappe à réserver en priorité à l'alimentation en eau potable. Le bureau de la CLE avait donc estimé que ces rejets seraient de nature à fragiliser le potentiel qualitatif de cette nappe et que le projet n'était pas conforme à l'article 13 du SAGE Estuaire de la Loire.

Suite à cet avis et au dépôt d'un dossier complémentaire pour ce projet, une réunion de concertation a eu lieu dans les locaux de la DDTM de Loire-Atlantique avec la SELA, ARTELIA, la communauté de communes de la région de Blain, les services de la DDTM de Loire-Atlantique et l'animatrice du SAGE Estuaire de la Loire afin de trouver une solution de sortie pour ce dossier.

Suite à cela, une note complémentaire au second dossier a été envoyée par le pétitionnaire pour avis au bureau de la CLE. Je tiens à préciser que lors de la réunion de concertation, dans un souci de gain de temps, les services de la DDTM avaient acceptés que la note complémentaire soit examinée en parallèle par le bureau de la CLE et par les services de la DDTM. Ceci n'a pas été le cas : la note complémentaire n'est arrivée auprès de ses services qu'après une demande de l'animatrice du SAGE. Les services de la DDTM n'ont donc pas pu regarder cette note avant le bureau du 4 février comme cela se fait habituellement.

Concernant le présent dossier, le bureau l'a examiné et longuement débattu lors de sa réunion du 4 février dernier.

Les principales modifications du second dossier apportées par le pétitionnaire concernaient :

1. **Une augmentation du système d'épuration à l'apatite afin d'abattre un pourcentage plus important en phosphore.** Ce système, certes innovant et fonctionnel, devait être aménagé sur la station d'épuration de la commune de Bouvron qui n'en est pas encore aujourd'hui pourvue faute d'entreprises pouvant l'installer. Le bureau de la CLE tient à ce que la SELA lui assure que ce système (ou un autre système d'épuration ayant le même taux d'abattement) puisse être installé.

2. La concentration en phosphore dans le ruisseau du Calan (cours d'eau de tête de bassin versant avec un débit de 1,9 l/s) au droit du rejet **serait de 0,55 mg/l** avec l'augmentation du système en apatite **au lieu de 1,43 mg/l dans le précédent dossier.** Ainsi, **la concentration en phosphore ne serait plus que de 0,21 mg/l** à la confluence du premier affluent localisé à 1,5 km **contre 0,5 mg/l dans le précédent dossier.** Comme mentionné dans le précédent avis et lors de la réunion de concertation, ces données semblaient sur-estimées la capacité auto-épuration du cours d'eau au vu de son débit et de l'occupation des sols (activités culturales assez importantes – annexe 1).

Par ailleurs, le dossier mentionne que ce cours d'eau ne fait pas aujourd'hui l'objet d'un suivi qualité et qu'il peut donc être considéré comme en bon état. **La concentration de référence en phosphore choisie pour ce dossier par le pétitionnaire a donc été de 0,05 mg/l**, soit la limite supérieure du bon état (arrêté 2010). Or, l'ensemble de données sur le département montre que :

- La qualité des cours d'eau de tête de bassin a été surestimée (par manque de connaissance) ;
- il n'existe pas de cours d'eau en très bon état sur le département (concentration en phosphore inférieure à 0,05 mg/l). Leur qualité est majoritairement moyenne.

L'état des lieux des masses d'eau pour l'année 2011 (classe 4 : état médiocre pour les paramètres physico-chimiques) corrobore ces deux précédents constats. A noter que le dossier faisait référence à l'état des lieux de 2008-2009 pour lequel cet état était évalué comme bon.

BASSIN LOIRE-BRETAGNE		Etat écologique 2011 des cours d'eau (Données 2010-2011)		mise à jour du fichier :		03/05/13						
MASSE D'EAU												
code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Cours d'eau	Caractéristiques masse d'eau - Localisation	Synthèse état des eaux	MASSE D'EAU : ETAT ECOLOGIQUE							
					Codes utilisés pour les colonnes avec des éléments de qualité de l'état écologique (état écologique, IBD, IBGN, IPR, Physico-chimiques généraux, ...): Etat écologique = 1 : très bon état, 2 : bon état, 3 : moyen, 4 : médiocre, 5 : mauvais; U : Inconnu / pas d'information; NQ : non							
					Etat Ecologique validé	Niveau de confiance validé	Etat Biologique	Etat physico-chimique générale	Etat Polluants spécifiques	Etat de l'état masses d'eau (classes)	Objet de la Gadge	Année de l'état des lieux
FRGR1562	LE CANAL DE QUILLY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BRIVET	MOULIN A FOULON			3	1		4				2015

Le bureau de la CLE a considéré qu'il aurait été plus juste de partir, à minima, sur une hypothèse de concentration de phosphore médiane de la classe de bon état, soit 0,125 mg/l. La concentration en phosphore du rejet passerait donc à 0,609 mg/l, soit une qualité médiocre.

Le dossier évalue ensuite la capacité auto-épuratoire du cours d'eau à la confluence avec le premier affluent à 1,5 km. Avec l'hypothèse de concentration 0,125 mg/l, la qualité du cours d'eau serait donc moyenne. Ce n'est qu'à 4,4 km, dans le périmètre rapproché du captage de Campbon, que le cours d'eau retrouverait une bonne qualité d'eau.

Si la qualité de ce cours d'eau est moyenne (0,35 mg/l), comme l'indique l'état des lieux des masses d'eau, la concentration en sortie de rejet serait de 0,77 mg/l (qualité médiocre), de 0,49 mg/l (qualité médiocre) à 1,5 km et de 0,4 mg/l (qualité moyenne) à 4,4 km.

En tout état de cause, il conviendrait que, au regard des caractéristiques de ce cours d'eau (tête de bassin versant, faible débit, pente faible), des données récentes de l'état des lieux des masses d'eau et de l'occupation des sols, la qualité réelle de ce cours d'eau soit évaluée afin de garantir la qualité de la nappe de Campbon.

Ainsi, le bureau de la CLE a décidé, à regret, de maintenir son avis défavorable dans l'attente d'une meilleure connaissance de la qualité du cours d'eau récepteur et de la démonstration de non atteinte du potentiel qualitatif de la nappe. Comme il l'avait été proposé lors de la réunion de concertation, d'autres hypothèses (rejet partiel, stockage, non rejet) pourraient sans doute, solutionner le problème de concentration en phosphore et ainsi concourir à préserver la nappe de Campbon.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de mes respectueuses salutations.



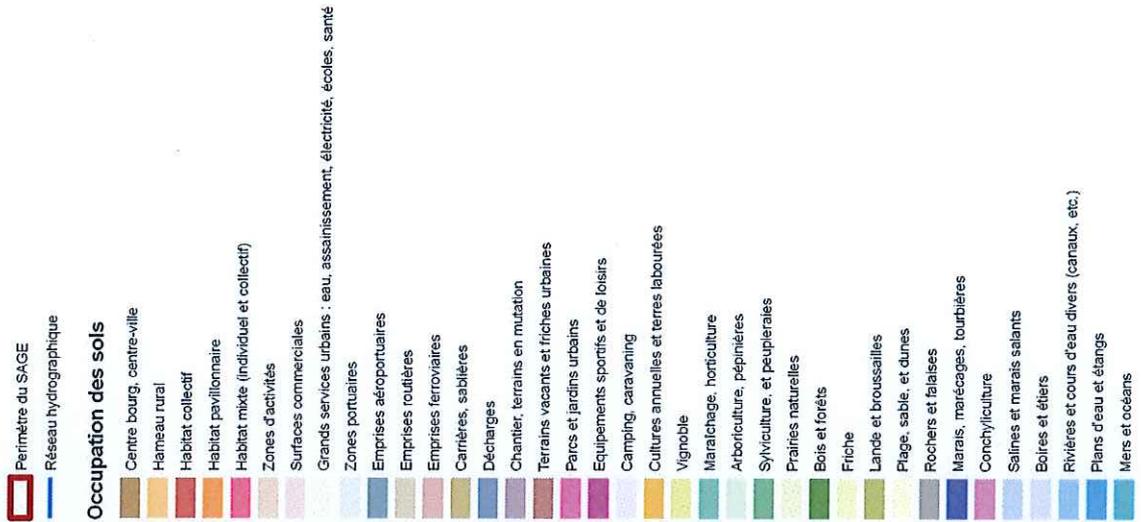
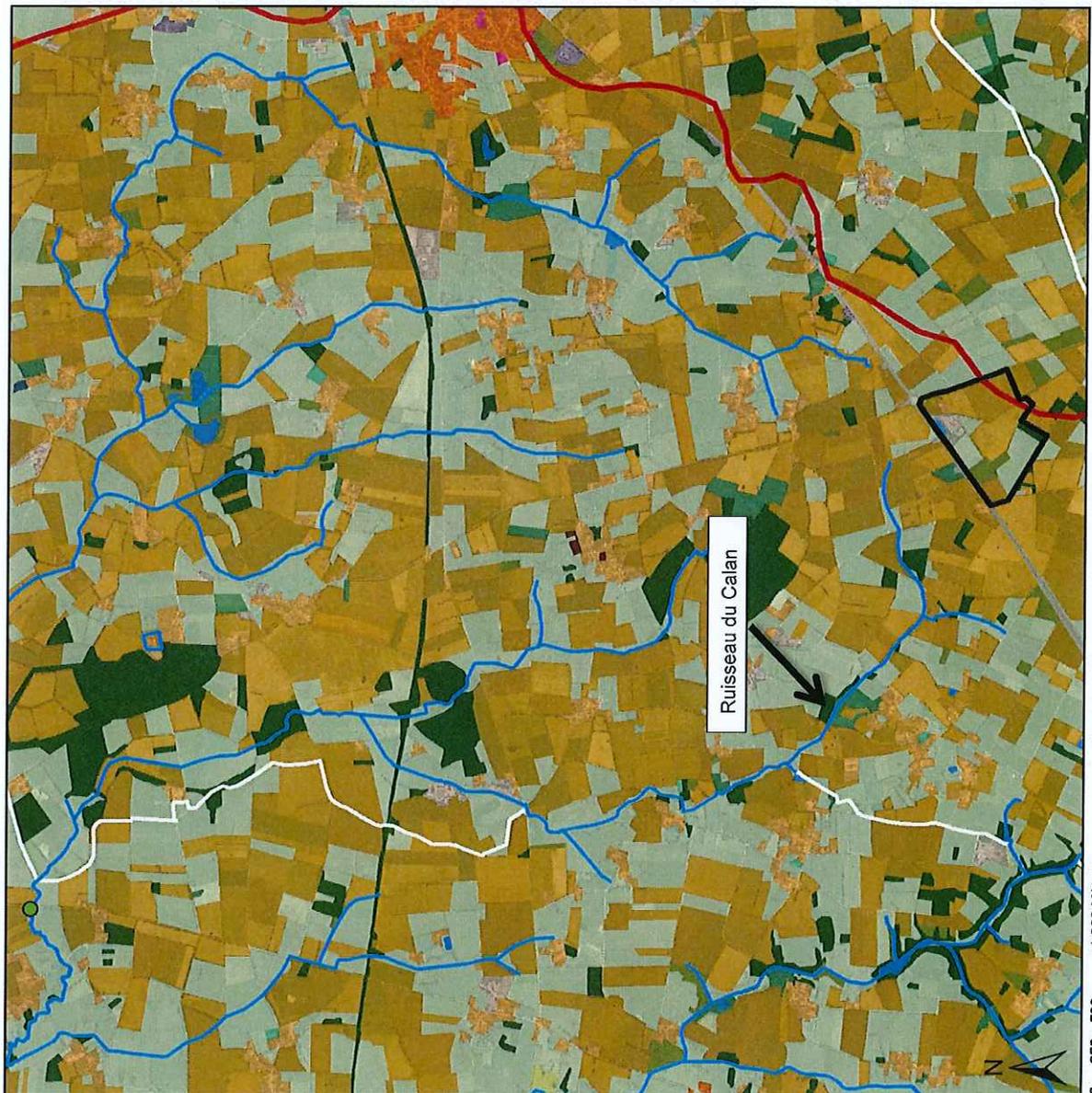
Christian COUTURIER
Président du SAGE Estuaire de la Loire



SAGE ESTUAIRE DE LA LOIRE

L'eau a besoin de notre sagesse

Annexe 1: occupation du sol du bassin versant du Calan



Sources : Base occupation des sols 2009 - CG44, BD Topo IGN, BD Ortho IGN 2009, GIP Loire Estuaire
Réalisation : GIP Loire Estuaire, 2014